

Juillet 2008

CONFERENCE MULTIPARTITE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU 10 JUILLET 2008

Déclaration de la CFE-CGC

Je tiens tout d'abord à remercier Pierre Ferracci pour l'animation de ce groupe qui a permis des débats constructifs. Pour la CFE-CGC, la rédaction de ce rapport constitue un bon document de travail dans la continuité de l'avis rendu par le COE, parce que celui-ci contient des hypothèses d'évolution et de réformes ainsi que des questionnements complémentaires.

La CFE-CGC partage les 8 axes principaux de réforme listés par le rapport. Cependant, nous apportons quelques réserves sur certaines des hypothèses énumérées dans le rapport.

Nous partageons la nécessité d'une clarification des compétences entre les acteurs. Le rapport nous propose de faire des CCREFP le lieu central de concertation sur la formation professionnelle au niveau de la région. Nous réaffirmons nos réserves, déjà exprimées lors des débats, en ce qui concerne ces CCREFP, compte tenu notamment de leur fonctionnement très inégal selon les régions. La CFE-CGC privilégierait les CRE comme nouveau lieu de concertation.

Concernant cet aspect de clarification des compétences entre les acteurs, nous n'échapperons pas, tous ici autour de cette table, à la nécessité d'appréhender un droit à la formation différée, dans un premier temps, pour les jeunes qui sortent sans formation du système éducatif et qui ont déjà une expérience professionnelle.

La CFE-CGC tient à rappeler que nous sommes aussi pour une meilleure articulation de l'offre publique de formation dont l'AFPA est l'un des acteurs, AFPA dont il serait souhaitable de définir les missions et l'organisation nationale et territoriale.

Concernant le financement de la formation professionnelle, la CFE-CGC est prête à examiner la suppression du caractère fiscal du plan de formation. En effet, la suppression du caractère fiscal ne signifie pas suppression d'une obligation de financement auquel la CFE-CGC est attachée. C'est par un financement obligatoire que l'on peut mettre en œuvre la mutualisation au sein des OPCA. Cette mutualisation est essentielle pour permettre à certaines entreprises notamment les TPE/PME de mettre en œuvre des formations en dépassant leur obligation annuelle.

Le rapport souhaite élargir la mission des OPCA et réduire leur nombre, notamment en fixant un seuil de collecte à 100 millions d'euros. La CFE-CGC n'est pas opposée à ce regroupement, mais ceci ne doit pas seulement se faire en fonction du seuil de collecte, il faut également que cela corresponde à une logique professionnelle.

Au-delà des regroupements d'OPCA professionnels, la CFE-CGC réaffirme la nécessité de procéder enfin à la fusion des deux réseaux interprofessionnels, OPCALIA et AGEFOS-PME.

La CFE-CGC partage la volonté d'améliorer le système de formation existant et notamment par une meilleure utilisation des fonds. Cependant, il faut être vigilant, à l'heure où l'objectif est d'amener 50 % d'une classe d'âge à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur que dans le même temps les salariés ayant pu obtenir un tel diplôme ne soient écartés de la formation professionnelle.

Touchant l'accès à la formation, il est clair que le projet de loi actuel sur le temps de travail en portant à 235 jours la durée annuelle maximale du forfait jours avec une amplitude journalière de 13 heures, les salariés concernés ne pourront se former en dehors du temps de travail, les organismes de formation étant rarement ouverts la nuit, les samedi, dimanche ou le 1^{er} mai.

Enfin pour la CFE-CGC, cette évolution de la formation professionnelle doit être menée impérativement en lien avec les autres négociations comme la GPEC et la future convention du régime Assurance Chômage ainsi qu'avec la définition de la nouvelle offre de services qui doit être mise en œuvre par le nouvel opérateur. Pour la CFE-CGC, l'objectif est d'avoir finalisé d'une manière coordonnée ces dossiers pour la fin de l'année.

Alain Lecanu, secrétaire national CFE-CGC en charge de l'emploi et de la formation